

ALLOCATION COMPENSATRICE (POUR FRAIS PROFESSIONNELS)

(Uniquement pour les renouvellements, dans les autres cas voir le dispositif
Prestation de Compensation du Handicap)

• Bénéficiaires

La personne elle-même.

• Conditions d'attribution

- Exercer une activité professionnelle qui impose des frais supplémentaires liés à son handicap (que n'aurait pas un travailleur valide exerçant la même activité)

- Être reconnu handicapé par la Maison Départementale des Personnes Handicapées du domicile de résidence (pour la Haute-Marne : MDPH52 – Cité Administrative – Cour Marcel BARON – BP 42021 – 52901 CHAUMONT Cedex 9
Tél : 03 25 01 19 51 ou N° VERT : 0800 0800 52)

- Conditions de ressource

• Modalités de financement

Versement mensuel ou forfaitaire d'une allocation sur justificatif de la dépense.

• Composition du dossier

Demande de renouvellement à déposer auprès de :

La Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Haute-Marne – 4, Cours Marcel BARON – BP 42021 – 52000 CHAUMONT

• Contact

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE
Service Aides et Accès à l'autonomie
Tél. 03.25.32.87.37

Toute autre correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Direction de la solidarité départementale
Service des aides et accès à l'autonomie
Hôtel du Département
1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9